Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_053_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

**COMMUNE DE PLOËRMEL**

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 20 mars 2026 qui leur a été adressée le jour même, à l'issue de la séance d'installation du conseil municipal, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**Conseillers présents** :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Matthieu LE GOVIC est désigné secrétaire de séance.

**Nombre de conseillers :**
En exercice : 33
Présents : 33
Votants : 33

## OBJET : N°CM-053/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ÉLECTION DE SES MEMBRES

*Rapporteur : Christophe LAUNAY*

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.237-1 du code électoral,

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Le maire est président de droit du CCAS.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_053_2026-DE

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés).

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Un appel à candidatures est effectué. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

1 seule liste de 8 membres élus est présentée :

- Anita DUVAL
- Marie-Annick DRÉANO
- Kristyna ROGER
- Clémence BARBÉ
- Karine PRUNIER
- Marie-Andrée JOUBAUD
- Frédéric BRIEND
- Danielle PAPETA

Si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**. Votants : 33**
**. Pour : 33**
**. Contre : 0**
**. Abstention : 0**

**. Suffrages exprimés : 33**
**. Majorité absolue : 17**

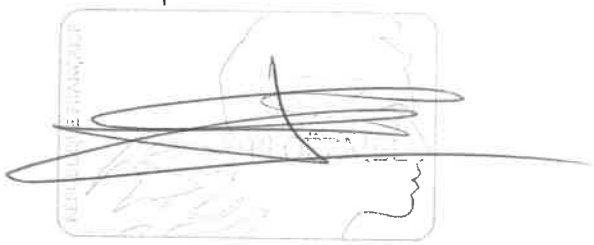
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **FIXE** à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS (8 membres élus et 8 membres nommés) ;
- **PRÉCISE** qu'une seule liste a été présentée et que par conséquent, sur le fondement de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260326-DEL_053_2026-DE

- **DÉSIGNE** les 8 membres élus au conseil d'administration du CCAS : Anita DUVAL, Marie-Annick DRÉANO, Kristyna ROGER, Clémence BARBÉ, Karine PRUNIER, Marie-Andrée JOUBAUD, Frédéric BRIEND, Danielle PAPETA.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Matthieu LE GOVIC



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*